MairieM

MAIRIE

**MOULEZAN**

Chemin des Lens

30350 MOULEZAN

**ARRETE MUNICIPAL**

**2023-11**

République Française

**OBJET : ORGANISATION D’UNE MANIFESTATION TAURINE**

**Nous, Pierre LUCCHINI, Maire de la commune de MOULEZAN**

**VU :**

L'article L 22/12/1 et L 22/12/2 du CGCT,

Le code de la route R225 et R226,

Les articles R25 et R26 du code pénal,

La demande présentée par le Comité des Fêtes de MOULEZAN représenté par Mr Thomas PIC son président,

Le contrat d’assurance souscrit par la mairie de Moulezan auprès de la compagnie d’assurance MMA,

Le contrat d’assurance du comité des Fêtes de Moulézan souscrit auprès de la compagnie SwissLife,

Considérant que l'organisation des manifestations taurines nécessite des mesures de sécurité,

**ARRETONS :**

ARTICLE 1 :

Sont organisées du 30 juin au 2 juillet 2023 les manifestations taurines suivantes :

- Abrivados-bandidos : les 30 juin et 1er juillet 2023 de 18h30 à19h00 et dimanche 2 juillet 2022 de 18h00 à 18h30,

- Abrivados longues : samedi 1er juillet 2023 de 11h00 à 12h00 au départ d’Aigremont en passant par la route d’Antignargues,

Dimanche 2 juillet 2023 de 11h00 à 12h00 au départ de l’ancien stade communal,

- Encierros : vendredi 30 juin et samedi 1er juillet 2023 de 22h00 à 23h00.

Les intervenants pour l’ensemble des manifestations sont les manades Devaux, la Lauze et du Levant.

ARTICLE 2 :

* L’itinéraire emprunté par les abrivados bandidos sera le suivant : départ du calvaire, Avenue du Grand Pont puis descente vers Place de l’Eglise, place du Pigeonnier, arrivée chemin des Lens au croisement de la rue de la Bergerie. Les déviations conformes à la réglementation seront mises en place par l’organisateur.

- L’itinéraire emprunté samedi 1er juillet 2023 à 11h00 par l’abrivado bandido longue sera l’ancienne cave d’Aigremont puis à Moulézan la D 125 chemin d’Antignargues à Moulézan (chemin de la Courme), cave coopérative, Avenue du Grand Pont, Place de l’Eglise, Place du Pigeonnier, Chemin des Lens. Les déviations conformes à la réglementation seront mises en place par l’organisateur.

- L’itinéraire emprunté dimanche 2 juillet 2023 à 11h00 par l’abrivado bandido longue sera le départ de l’ancien stade communal, D 123, avenue de Sommières, Avenue de Coulombet, Route d’Alès, Avenue du Grand Pont, Place de l’Eglise, Place du Pigeonnier, Chemin des Lens, arrivée niveau rue de la Bergerie. Une déviation conforme à la réglementation sera mise en place par l’organisateur.

- Les encierros se dérouleront dans le centre du village Place du Pigeonnier, la Ruelle, Avenue de Sommières.

Les plans des itinéraires sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parcours des abrivados bandidos, vendredi 30 juin 2023 de 17h30 à 20h00, samedi 1er juillet 2023 de 10h30 à 12h00 et de 17h30 à 23h30, dimanche 2 juillet 2023 de 10h30 à 12h00 et de 17h00 à 19h00.

Un arrêté temporaire de stationnement et de circulation sera demandé par le Comité des Fêtes au Conseil départemental du Gard pour les abrivados bandidos hors agglomération.

En ce qui concerne les encierros, la rue Basse, Rue du Quartier Bas, Avenue du Grand Pont, La Ruelle, La place du Pigeonnier devront être fermées pour assurer la sécurité des personnes et des biens vendredi 30 juin 2023 et samedi 1er juillet 2023 de 21h30 à 23h30 ; le comité des fêtes est chargé de l’affichage de l’itinéraire de déviation.

ARTICLE 4 :

Toute personne se trouvant sur le parcours des manifestations taurines sera considérée comme y participant et ce, à ses risques et périls ;

ARTICLE 5 :

Le comité des fêtes devra s’assurer que le parcours est correctement fermé et que les spectateurs ne puissent ignorer la manifestation en entre autres par une sonnerie avertissant du début et de la fin de la course.

ARTICLE 6 :

Les mesures de sécurité seront portées par le comité des fêtes à la connaissance des usagers par l’apposition de panneaux conformes à la règlementation en vigueur et par tous moyens de publicité (affiches sur les véhicules, pancartes etc…) en plusieurs langues.

ARTICLE 7 :

Les risques d’accident pouvant découler de ces manifestations organisées par le Comité des Fêtes de Moulézan seront couverts dans la limite des sommes prévues par le contrat auprès de Allianz.

ARTICLE 8 :

Le nombre de taureaux est limité à quatre (4) et le nombre de cavaliers à dix (10) selon la liste nominative fournie au comité des fêtes de MOULEZAN par le(s) manadier(s).

Les cavaliers devront fournir au comité des Fêtes de MOULEZAN qui transmettra au Maire de la commune leur responsabilité civile personnelle couvrant tous les risques corporels pouvant découler d’un accident survenu en dehors du déroulement de la manifestation taurine ;

ARTICLE 9 :

Les manadiers devront fournir au Maire de la commune le passeport individuel de chaque animal avec l’attestation sanitaire ainsi que la licence. Sans présentation de ces documents avant la manifestation taurine, celle-ci ne pourra pas avoir lieu ;

ARTICLE 10 :

Obligation sera faite de la présence d’une ambulance ou d’un service de secours des sapeurs pompiers ; l’absence d’un véhicule de secours entraînera obligatoirement l’annulation des manifestations taurines

ARTICLE 11 :

Lors des manifestations taurines, des barrières de protection reliées entre elles par un système empêchant tout déboitage et déplacement seront disposées par les organisateurs sur tout le parcours emprunté par les animaux permettant la protection des spectateurs. Elles devront condamner les entrées des rues adjacentes le long du parcours concerné par les abrivados-bandidos ;

ARTICLE 13 :

La responsabilité de l’Etat, du Département et de la Commune ne saurait être mise en cause.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Préfet du Gard,

Messieurs les Commandants de gendarmerie de Saint Mamert du Gard et de Saint-Chaptes

Mr Thomas PIC, président du Comité des Fêtes de MOULEZAN

Le Maire

LUCCHINI Pierre

*Signature et cachet*

Fait à MOULEZAN

Le 22 juin 2023